

**CONSERVATEUR FINANCE**

Société Anonyme au capital de 9 000 000 euros

Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS

344 842 536 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes annuels sociaux et consolidés approuvés par l'A.G.O. du 17 mai 2021

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)**

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit .....	13 670 371,62	11 673 661,37
Opérations avec la clientèle .....	4 759 379,02	4 477 471,71
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	500 935,92	1 003 233,47
Actions et autres titres à revenu variable .....	36 049,99	36 800,89
Parts dans les entreprises liées .....	573 443,42	573 443,42
Immobilisations incorporelles .....	149 647,16	310 159,17
Immobilisations corporelles .....	139 252,44	113 612,45
Autres actifs .....	571 607,77	758 373,10
Compte de régularisation actif .....	86 852,12	53 160,10
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>20 487 539,46</b>	<b>18 999 915,68</b>

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle .....	879 965,15	607 211,30
Autres passifs .....	639 629,60	1 696 024,89
Compte de régularisation .....	499 927,00	459 898,00
Provisions .....	6 000,00	6 000,00
Capitaux propres hors FRBG .....	18 462 017,71	16 230 781,49
- Capital souscrit .....	9 000 000,00	9 000 000,00
- Réserves .....	2 330 746,33	2 330 746,33
- Report à nouveau .....	4 900 035,16	2 517 795,34
- Résultat de l'exercice .....	2 231 236,22	2 382 239,82
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>20 487 539,46</b>	<b>18 999 915,68</b>

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engag. donnés : engagements de financement .....	113 200,00	214 000,00

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés .....	233 161,08	241 193,54
Intérêts et charges assimilés .....	- 8 500,12	- 3 314,94
Revenus des titres à revenu variable .....	1 187 800,00	890 880,00
Commissions (produits) .....	5 723 356,39	6 311 264,75
Commissions (charges) .....	- 144 036,95	- 46 212,74
Gains ou pertes s/op. de placement et assimilés .....	- 4 504,18	- 3 040,33
Autres produits d'exploitation bancaire .....	6 250,00	6 250,00
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>6 996 226,22</b>	<b>7 397 020,28</b>
Charges générales d'exploitation .....	- 4 015 485,17	- 4 216 319,03
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles .....	- 235 105,41	- 222 563,03
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>2 745 635,64</b>	<b>2 958 138,22</b>
Coût du risque .....	2 258,58	4 976,60
<b>RESUL. D'EXPL. ET RESUL. COUR. AV. IMPOT. ...</b>	<b>2 747 894,22</b>	<b>2 962 814,82</b>
Résultat exceptionnel .....	0,00	80 912,00
Impôt sur les bénéfices .....	- 516 658,00	- 661 487,00
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>2 231 236,22</b>	<b>2 382 239,82</b>

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.**

**NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.** 1.1. **Contexte Covid-19.** Consécutivement à la survenance de la crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19, CONSERVATEUR FINANCE a mis en place les mesures appropriées afin d'assurer la continuité d'activité en répondant aux besoins de ses clients. La crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2020.

**NOTE 2 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE.** Néant.

**NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.**

**3.1. Principes généraux.** Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des normes comptables. Les notes annexes complètent et commentent l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. **3.2. Portefeuille de titres.** Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais exclus. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des titres sont provisionnées. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en se basant sur l'actif net réévalué de la société détenue tandis que celle des parts dans les entreprises liées est calculée en prenant en compte l'encours des actifs gérés et la trésorerie disponible de la société. Les titres de placement sont enregistrés en date de règlement-livraison et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Les plus ou moins-values résultant de la cession des titres de placement sont déterminées en respect de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Toute différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie suivant la méthode actuarielle. A la clôture de l'exercice, toute moins-value latente issue de la différence entre la valeur nette comptable et le prix de marché des titres donne lieu à une provision pour dépréciation. Les prix de marché retenus sont constitués par la dernière cotation connue lors de l'arrêté annuel des comptes. En cas d'absence de cotation connue (cas des marchés dits « inactifs ») à l'arrêté, les prix de marché ont été déterminés en tenant compte des dernières transactions connues ayant eu lieu avant l'arrêté des comptes et des prix donnés par les différents contributeurs indépendants du marché. **3.3. Créances clients liées à l'activité de crédit.** Le capital restant dû ainsi que les échéances impayées sont déclassés en créances douteuses à partir du moment où ces échéances impayées datent de plus de trois mois, et ce quel que soit le montant de la garantie donnée par le contractant de crédit. En application du principe de contagion, l'ensemble des encours sur une même contrepartie est déclassé en créances douteuses même s'il existe un seul encours douteux dans cet ensemble. Le déclassement d'encours douteux non compromis à encours compromis est effectué si l'encours en question est encours douteux de plus d'un an et que la connaissance de la situation financière de la contrepartie est telle qu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts sur créances douteuses, qu'elles soient compromises ou non, cessent d'être comptabilisés à partir du moment où l'encours des crédits concernés bascule

de l'encours sain en encours douteux. Les provisions pour dépréciation sur les encours douteux sont comptabilisées à chaque clôture annuelle sur la base de la différence de la valeur prudemment estimée de la garantie apportée par les contractants et le capital restant dû et les échéances impayées majorés des frais annexes supportés par la société. **3.4. Frais généraux.** Les frais généraux de CONSERVATEUR FINANCE sont essentiellement constitués des frais en provenance du Groupement de fait dont CONSERVATEUR FINANCE est membre. En conséquence, CONSERVATEUR FINANCE comptabilise dans ses comptes sa quote-part dans les frais communs financés puis répartis par l'administrateur de Groupement, les ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR. Cette répartition des frais communs par l'administrateur est effectuée sans recherche de profits et déterminée sur la base de critères objectifs (le chiffre d'affaires, le nombre de contrats produits sur l'exercice, etc...) appliqués à des données comptables analytiques (dépenses administratives ou commerciales). En ce qui concerne les frais généraux propres à l'activité de CONSERVATEUR FINANCE, ils sont financés par cette société et enregistrés directement dans ses comptes sans avoir recours au Groupement. **3.5. Immobilisations.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement selon les durées indiquées ci-dessous : Logiciel : 3 ans ou 5 ans, Matériel informatique : 3 ans/5 ans ou 10 ans, Agencements, aménagements et installations : 10 ans, Mobilier : 5 ans ou 10 ans.

**NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN (en euros).** 4.1. **Titres de placement.**

**Encours comptable.** Le portefeuille des titres de placement représente une valeur nette comptable (y.c. créances rattachées) de 536 986 euros au 31/12/2020 dont 500 936 euros en titres cotés (y.c. créances rattachées) et 36 050 euros en titres non cotés. **Plus ou moins-values latentes.** Les plus-values latentes s'élèvent à 165 906 euros au 31/12/2020 contre 150 761 euros au 31/12/2019. Le prix d'acquisition des obligations et autres titres à revenu fixe excède de 2 306 euros leur prix de remboursement. **Répartition des titres de placement.** Les obligations et autres titres à revenu fixe figurant à l'actif sont composées d'un bon du trésor pour une valeur nette comptable (y.c. créances rattachées) de 500 936 euros au 31/12/2020. En outre, la répartition de la valeur nette comptable des obligations et des actions entre titres cotés et non cotés est la suivante au 31/12/2020 : Obligations cotées : 500 936 euros, Actions non cotées : 36 050 euros. **Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon la valeur résiduelle.** La ventilation de la valeur nette comptable au 31/12/2020 des obligations et autres titres à revenu fixe (créances rattachées incluses) selon leur durée résiduelle est la suivante : De 3 mois à 1 an : 500 936 euros. **4.2. Titres de participation et parts dans les entreprises liées.** Les parts dans les entreprises liées représentent une valeur nette comptable de 573 443 euros dans les comptes de la société arrêtés au 31/12/2020. Par ailleurs, la liste des filiales et des participations au 31/12/2020 est fournie par le tableau présenté en fin d'annexe (se référer à la section 6.5). **4.3. Capitaux propres.** Le capital social s'élève à 9 000 000 euros et se décompose en 30 000 actions de 300 euros. Le montant des réserves au 31/12/2020 se décompose en : Réserve légale : 1 500 000 euros, Réserve générale : 830 746 euros. L'évolution des capitaux propres par rapport à l'exercice précédent est donnée par le tableau suivant en Keuros :

	Capital	Réserves	RAN	Résultat	Total
Fds prop. au 31/12/2019 ...	9 000	2 331	2 518	2 382	16 231
Affect. du résul. 2019 (*) ...	-	-	2 382	- 2 382	-
Résultat 2020 .....	-	-	-	2 231	2 231
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>	<b>2 331</b>	<b>4 900</b>	<b>2 231</b>	<b>18 462</b>

(\*) Conformément à la quatrième résolution de l'A.G.O. du 12/05/2020, le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 (soit 2 382 240 euros), augmenté du report à nouveau 2019 de 2 517 795 euros, a donné lieu à une affectation en report à nouveau de 4 900 035 euros. **4.4. Créances et dettes avec la clientèle et établissements de crédit.**

	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
Créances :						
- Sur les éta de crédit .....	13 670 276	-	-	-	96	13 670 372
- Sur la cltèle ..	898 257	1 176 754	2 666 498	2 655	15 215	4 759 379
Dettes :						
- Envers la clientèle .....	879 965	-	-	-	-	879 965

Les créances sur les établissements de crédit comprennent des comptes à terme pour un montant de 6 016 397 euros et 96 euros de créances rattachées. Les créances sur la clientèle se composent d'une part des comptes ordinaires débiteurs pour un montant de 741 258 euros dont la durée résiduelle est inférieure à 3 mois et d'autre part des comptes de prêts personnels correspondants à des crédits de trésorerie, soit 3 940 180 euros, ainsi que des créances douteuses nettes de 77 942 euros. **4.5. Dépréciations.** Les dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie sont relatives aux encours de crédit à la clientèle. Le stock de provisions au 31/12/2020 s'élève à 18 264 euros après une reprise nette de 2 259 euros.

4.6. Immobilisations	Montant en début d'exer.	Mvts exercice	Montant en fin d'exer.
Incorporelles - logiciels :			
- Montant brut .....	1 250 749	-	1 250 749
- Amortissement .....	940 590	160 512	1 101 102
- Montant net .....	310 159	- 160 512	149 647
Corporelles :			
- Montant brut .....	712 508	100 233	812 741
- Amortissement .....	598 895	74 593	673 488
- Montant net .....	113 612	25 640	139 252

**4.7. Autres actifs et passifs. Autres actifs.** Comptes courant débiteurs Groupe : 462 861. Créances sur l'Etat : 88 636. Dépôt de garantie : 18 030. Débiteurs divers : 2 080. **Autres passifs.** Comptes courant créditeurs Groupe : 630 066. Autres créditeurs : 9 564. **4.8. Comptes de régularisation.** Les comptes de régularisation à l'actif sont liés aux produits à recevoir sur ristournes d'OPCVM externes à hauteur de 54 500 euros et 23 000 au titre de rétrocessions de frais et gestion de CONSERVATEUR GESTION VALOR, et à des charges constatées d'avance à hauteur de 9 352. Les comptes de régularisation au passif correspondent aux charges à payer et se décomposent en : Provision jetons de présence : 64 800, Provision honoraires Commissaires aux comptes : 40 000, Provision indemnités compensatrices agents : 364 096, Provision prestataires externes : 10 031, Provision commissions exceptionnelles liées au résultat : 21 000. **4.9. Provisions.** Le stock de provisions s'élève à 6 000 euros au 31/12/2020. Ces provisions sont

constituées en couverture des risques d'intermédiation.

**NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN.** Les engagements de financement correspondant aux encours de crédit acceptés par la société non encore débloqués.

**NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en euros).**

**6.1. Produits et charges d'intérêts.** Etablissements de crédit, Produits, 2019 : 23, Charges, 2020 : 183, 2019 : 106, Clientèle, Produits, 2020 : 220 302, 2019 : 224 704, Obligations et autres titres à revenu fixe, Produits, 2020 : 12 859, 2019 : 16 467, Charges, 2020 : 5 617, 2019 : 3 209, Total, Produits, 2020 : 233 161, 2019 : 241 194, Charges, 2020 : 5 800, 2019 : 3 315. La ligne obligations et autres titres à revenu fixe comporte notamment les primes/décotes pour la somme de 6 096 euros en produits. **6.2. Revenus des titres à revenu variable.** Revenus sur parts dans les entreprises liées et Total, 2020 : 1 187 800, 2019 : 890 880. **6.3. Commissions.** Les commissions (produits) recouvrent principalement les honoraires de commercialisation des FCP gérés par CONSERVATEUR GESTION VALOR pour 5 520 543 euros et les commissions de placement des FCP gérés par les sociétés de gestion externes pour 181 973 euros. Les commissions sur opérations avec la clientèle relatives aux prêts personnels figurent également dans ce poste et représentent un produit de 14 529 euros. **6.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.** Plus-values sur cessions, 2020 : 1 694, 2019 : 204, Moins-values sur cessions, 2020 : - 6 509, 2019 : - 2 934, Dotations aux provisions pour dépréciation, 2019 : - 310, Reprise de provisions pour dépréciation, 2020 : 310, Total, 2020 : - 4 504, 2019 : - 3 040. **6.5. Autres produits et charges d'exploitation bancaire.** Les autres produits d'exploitation bancaires sont liés aux jetons de présence encaissés de la filiale CONSERVATEUR GESTION VALOR. **6.6. Charges générales d'exploitation.** 1. Frais de personnel, 2020 : 1 740 321,

2019 : 1 966 951 Dont, Salaires et traitements, 2020 : 1 086 635, 2019 : 1 301 936, Charges sociales, 2020 : 565 112, 2019 : 546 217, Intéressement, 2020 : 87 793, 2019 : 118 798, Charges de retraite, 2020 : 781, 2. Autres frais administratifs, 2020 : 2 275 164, 2019 : 2 249 368, Total, 2020 : 4 015 485, 2019 : 4 216 319. **6.7. Coût du risque.** Reprises de provisions sur créances de l'activité de crédit et Total, 2020 : 2 259, 2019 : 4 677. **6.8. Impôts sur les bénéfices.** L'impôt sur les bénéfices y compris régularisation de la charge afférente à l'exercice précédent, hors contributions, afférent au résultat de l'exercice représente 516 658 euros.

**NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS. 7.1. Actionnariat.** Les détenteurs du capital de CONSERVATEUR FINANCE sont, au 31/12/2020 : ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 46,2 %, ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 33,8 %, BANQUE PALATINE : 20,0 %. **7.2. Effectif.** Le nombre de personnes mises à disposition par le groupement de fait au profit de CONSERVATEUR FINANCE est estimé à 15 personnes selon l'enquête d'activité de l'exercice. Les postes occupés par ces personnes sont de nature administrative et couvrent des domaines tels que la gestion et l'administration des contrats, la comptabilité, l'informatique, le contrôle interne, le juridique et la gestion opérationnelle et financière. **7.3. Rémunérations, avances, crédits et engagements.** Une provision de 64 800 euros a été constituée au titre des jetons de présence alloués aux administrateurs de la société pour l'exercice 2020. **7.4. Tableau des filiales et participations.** Cf. tableau ci-après. **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (en euros).** L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 de la manière suivante : Résultat de l'exercice : 2 231 236,22, Report à nouveau : 4 900 035,16, Résultat distribuable : 7 131 271,38. **Affectation du résultat.** Report à nouveau : 7 131 271,38.

**Tableau des filiales et participations.**

Informations financières filiales et participations	Capital	Rés. et report à nouv. avant affect. des résul.	Quote-part du capital dét. (en %)	Val. cptables des tit. dét.		Chiffre d'affaires hors taxes 2020	Bénéfice 2020	Divid. encaissés par la sté au cours de l'ex.
				Brute	Nette			
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations :								
1. Filiale CONSERVATEUR GESTION VALOR .....	480 000	1 666 998	99,29 %	573 443	573 443	19 307 815	334 629	1 187 800

Le siège social de CONSERVATEUR GESTION VALOR se situe 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS CEDEX 16.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.**

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CONSERVATEUR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Les Commissaires aux comptes, Paris - La Défense, le 28 avril 2021, KPMG S.A. : Olivier FONTAINE, Associé ; Nancy, le 28 avril 2020, BATT AUDIT : Olivier LEFEBVRE, Associé.

**BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2020 (en Keuros)**

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Opérations interbancaires et assimilées.....	15 179	12 182
Opérations avec la clientèle .....	4 759	4 477
Oblig., actions et autres titres à revenu fixe et variable...	2 644	3 146
Immobilisations corporelles et incorporelles .....	483	713
Compte de régularisation et actifs divers .....	2 586	4 239
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>25 651</b>	<b>24 758</b>

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle .....	880	607
Comptes de régularisation et passifs divers .....	4 397	5 142
Provisions .....	6	6
Intérêts minoritaires.....	19	28
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG).....	20 350	18 975
- Capital souscrit .....	9 023	9 023
- Réserves consolidées et autres.....	9 953	7 105
- Résultat de l'exercice .....	1 375	2 847
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>25 651</b>	<b>24 758</b>

HORS-BILAN CONSOLIDE	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés banque .....	113	214

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en Keuros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés.....	234	242
Intérêts et charges assimilées .....	- 6	- 7
Commissions (produits) .....	19 511	23 269
Commissions (charges) .....	- 144	- 46
Gains ou pertes s/op. des portef. de plct et assimilés .....	- 11	- 9
Autres produits d'exploitation bancaire .....	6	6

PRODUIT NET BANCAIRE.....	19 591	23 454
Charges générales d'exploitation.....	- 17 138	- 18 887
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	- 361	- 362
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	2 093	4 206
Coût du risque.....	2	5
RESULTAT D'EXPL. ET RESUL. COUR. AV. IMPOT.....	2 095	4 210
Résultat exceptionnel.....	0	80
Impôt sur les bénéfices.....	- 717	- 1 429
Intérêts minoritaires.....	- 3	- 14
RESULTAT NET PART DU GROUPE.....	1 375	2 847

#### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.

**NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. 1.1. Contexte COVID-19.** Consécutivement à la survenance de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19, CONSERVATEUR FINANCE a mis en place les mesures appropriées afin d'assurer la continuité d'activité en répondant aux besoins de ses clients. La crise sanitaire n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2020.

**1.2. Commissions de surperformance - CONSERVATEUR GESTION VALOR.** En application des conditions de gestion des fonds communs de placement comportant une commission de performance, la société a reconnu des produits pour un total de 731 Keuros au titre de l'exercice 2020, la répartition de ces produits étant la suivante : FLEXIVALOR : 505 Keuros, ALTIVALOR : 4 Keuros, IMMO-OR : 185 Keuros, OPTIVALOR : 37 Keuros.

#### NOTE 2 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Néant.

#### NOTE 3 - PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES.

**3.1. Principes généraux.** Les comptes consolidés de CONSERVATEUR FINANCE sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des normes comptables.

**3.2. Méthodes et périmètre de consolidation.** Les états financiers consolidés de CONSERVATEUR FINANCE incluent les comptes de la seule entreprise sous contrôle exclusif, CONSERVATEUR GESTION VALOR. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires. Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de CONSERVATEUR FINANCE dans CONSERVATEUR GESTION VALOR s'élève à 99,29 % en 2020.

**3.3. Elimination des opérations internes au groupe.** L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés de toutes les opérations internes au Groupe a été éliminé.

**3.4. Impôts différés.** Toutes les écritures de consolidation ayant un impact en termes d'impôts différés ont été identifiées. Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui résultant des textes fiscaux en vigueur. L'activation des impôts différés actif sur les déficits fiscaux observés n'est effectuée que s'il est probable que la société est susceptible de les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans le futur.

#### NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES.

**4.1. Portefeuille de titres.** Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais exclus. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des titres sont provisionnées. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en se basant sur l'actif net réévalué de la société détenue. Les titres de placement sont enregistrés en date de règlement-livraison et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Les plus ou moins-values résultant de la cession des titres de placement sont déterminées en respect de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Toute différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie suivant la méthode actuarielle pour CONSERVATEUR FINANCE. A la clôture de l'exercice, toute moins-value latente issue de la différence entre la valeur nette comptable et le prix de marché des titres donne lieu à une provision pour dépréciation. Les prix de marché retenus sont constitués par la dernière cotation connue lors de l'arrêté annuel des comptes. En cas d'absence de cotation connue à la date de l'arrêté (cas des marchés « inactifs »), les prix de marché ont été déterminés en tenant compte des dernières transactions connues ayant eu lieu avant l'arrêté des comptes et des prix donnés par les différents contributeurs indépendants du marché.

**4.2. Créances clients liées à l'activité de crédit.** Le capital restant dû ainsi que les échéances impayées sont déclassés en créances douteuses à partir du moment où ces échéances impayées datent de plus de trois mois, et ce quel que soit le montant de la garantie donnée par le contractant de crédit. En application du principe de contagion, l'ensemble des encours sur une même contrepartie est déclassé en créances douteuses même s'il existe un seul encours douteux dans cet ensemble. Le déclassement d'encours douteux non compromis à encours compromis est effectué si l'encours en question est en encours douteux de plus d'un an et que la connaissance de la situation financière de la contrepartie est telle qu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts sur créances douteuses, qu'elles soient compromises ou non, cessent d'être comptabilisés à partir du moment où l'encours des crédits concernés bascule de l'encours sain en encours douteux. Les provisions pour dépréciation sur les encours douteux sont comptabilisées à chaque clôture annuelle sur la base de la différence de la valeur prudemment estimée de la garantie apportée par les contractants et le capital restant dû et les échéances impayées majorés des frais annexés supportés par la société.

**4.3. Frais généraux.** Les frais généraux du Groupe sont essentiellement constitués des frais en provenance du Groupement de fait dont CONSERVATEUR FINANCE et CONSERVATEUR GESTION VALOR sont membres. En conséquence, le Groupe comptabilise dans ses comptes sa quote-part dans les frais communs financés puis répartis par l'administrateur de Groupement, les ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR. Cette répartition des frais communs par l'administrateur est effectuée sans recherche de profits et déterminée sur la base de critères objectifs (le Chiffre d'affaires, le nombre de contrats produits sur l'exercice, etc...) appliqués à des données comptables analytiques (dépenses administratives ou commerciales). En ce qui concerne les frais généraux propres au Groupe, ils sont financés par cette société et enregistrés directement dans ses comptes sans avoir recours au Groupement.

**NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE BILAN (en Keuros). 5.1. Tableau de variation des capitaux propres consolidés hors FRBG (part du Groupe).** Le montant des fonds propres consolidés du Groupe s'élève à 20 350 Keuros au 31/12/2020 dont 1 375 Keuros de résultat consolidé bénéficiaire. La variation des fonds propres consolidés par rapport à l'exercice précédent peut être expliquée comme suit :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total cap. prop. Part du Groupe hors FRBG
Fds prop. conso. au 31/12/2019 ....	9 023	7 105	2 847	18 975

Affect. du résul. de l'exer. 2019.....	-	2 847	- 2 847	-
Bénéfice consolidé du groupe .....	-	-	1 375	1 375
FONDS PROPRES CONSO.				
AU 31/12/2020 .....	9 023	9 952	1 375	20 350

**5.2. Informations sur les titres. Portefeuille de titres.** Le portefeuille de titres (hors créances rattachées) représente une valeur nette comptable de 1 542 Keuros au 31/12/2020 contre 2 045 Keuros au 31/12/2019. Les plus-values latentes sur ces titres sont de 166 Keuros au 31/12/2020 contre 151 Keuros au 31/12/2019.

**NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN.** Les engagements de financement correspondant aux encours de crédit acceptés par la société ne sont encore débloqués.

#### NOTE 7 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

**7.1. Contribution au produit net bancaire consolidé.** La société consolidante, CONSERVATEUR FINANCE, contribue à hauteur de 288 Keuros au produit net bancaire consolidé au 31/12/2020 contre 19 303 Keuros pour la société consolidée, CONSERVATEUR GESTION VALOR.

**7.2. Contribution au résultat consolidé.** La contribution de CONSERVATEUR FINANCE et de CONSERVATEUR GESTION VALOR au résultat consolidé de l'exercice est respectivement de 1 043 Keuros et 331 Keuros.

**7.3. Impôts sur les bénéfices.** La charge d'impôt figurant au compte de résultat se décompose en : Impôts société de CONSERVATEUR GESTION VALOR : 200, Impôts société de CONSERVATEUR FINANCE : 517.

**7.4. Charges de personnel.** Les charges de personnel dans les comptes consolidés de l'exercice s'élèvent à 3 886 Keuros dont : Salaires et traitements : 2 278, Charges sociales : 1 363, Intéressement : 243, Charges de retraite : 2. L'effectif mis à disposition par le Groupement de fait au service du Groupe CONSERVATEUR FINANCE est de 26 personnes travaillant dans des domaines tels que la gestion financière et administrative, la comptabilité, le contrôle interne, etc...

**NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS. 8.1. Actionnariat.** Les détenteurs du Groupe sont, au 31/12/2020 : ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 46,2 %, ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 33,8 %, BANQUE PALATINE : 20,0 %.

**8.2. Consolidation.** Les comptes de notre groupe sont intégrés dans la consolidation de la BANQUE PALATINE selon la méthode de la mise en équivalence, et dans les comptes combinés des ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR, selon la méthode de l'intégration globale.

**8.3. Rémunérations.** Une provision de 99 Keuros a été constituée au titre des jetons de présence alloués aux administrateurs de la société pour l'exercice 2020.

#### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES. Opinion.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CONSERVATEUR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

**Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.** Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre

société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes. Les Commissaires aux comptes, Paris - La Défense, le 28 avril 2021, KPMG S.A. : Olivier FONTAINE, Associé ; Nancy, le 28 avril 2021, BATT AUDIT : Olivier LEFEBVRE, Associé.

**COMPLEMENT D'INFORMATION.** Le rapport de gestion est disponible au siège social de la société : 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS.